

## Compte-rendu du conseil municipal du jeudi 4 novembre 2021 :

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021 est approuvé à la majorité des suffrages.

### Montant du loyer des locaux ex Petit Prince :

La commune met à la disposition de l'association ALTERIS un local situé place des anciens combattants (Locaux du Petit Prince) et qui figure au cadastre de la commune sur la parcelle AH 236. Il est proposé de fixer le tarif à 5,33 € /m².

Le bâtiment sera utilisé pour accueillir des enfants en situation de handicap (autisme et déficience intellectuelle), à compter du 8 novembre 2021, du lundi au vendredi de 9h à 16h30. Pascal Pigot précise que des travaux seront entrepris par l'association Alteris pour accueillir les enfants dans les meilleures conditions.

Régis Bernard ajoute que les enfants peuvent être accueillis par classe de 12, de 8 ans jusqu'à 16 ans. Les repas seront pris sur place (confectionnés par les Midinettes), car il n'était pas possible de les intégrer à la restauration scolaire. L'association Alteris se chargera également de l'entretien des locaux.

Pascal Pigot précise que la durée de la mise à disposition ne devrait pas excéder 2 ans, et qu'il faudra s'interroger à terme sur la destination du local.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer le loyer mensuel à 533 € HT à compter du 01/11/2021 et d'approuver la convention de mise à disposition du local Petit Prince. Le Conseil a validé cette proposition par un vote à la majorité et autorise M. Le Maire ou son adjoint à conclure tous les actes en rapport avec ce dossier.

### Décision modificative 2021/03 :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, et suite à l'adoption des délibérations n° 2021-04-03 du 29/04/2021, n°2021-04-04 du 29/04/2021 et n° 2021-07-06 du 01/07/2021, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal comme suit :

DEPENSES INVESTISSEMENT DM 2021-03				17 362,00
204			Eclairage divers	7 362,00
2041582		F = 4	Eclairage public Foot	1 100,00
		F = 4	Remplacement divers Eclairage public	4 952,00
		F = 8	Remplacement candelabre	1 310,00
21			Foncier	5 000,00
2111	Op. 1032	F = 0	Rachat Terrain Rue de la Prairie EPF SMAF	5 000,00
23			Travaux	5 000,00
2313	Op. 1042	F = 0	Réhabilitation Salle des fêtes	5 000,00

RECETTES INVESTISSEMENT DM 2021-03				17 362,00
10			Taxe d'aménagement	7 362,00
10226		F = 0	Taxe d'aménagement	7 362,00
024			Produit des cessions d'immo.	10 000,00
024			Vente terrain Rue de la Prairie	10 000,00

Le Conseil municipal a approuvé la décision modificative n°21/03 proposée du budget principal de l'exercice 2021 par chapitre par un vote à la majorité.

### **Contrat enfance jeunesse (avenant) :**

La commune est signataire avec Mond'Arverne d'un Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) conclu avec la CAF pour la période 2018-2021. Ce contrat offre la possibilité pour les collectivités signataires de signer des avenants afin de financer le développement d'actions. A ce titre Mond'Arverne Communauté peut bénéficier d'un financement dans le cadre du développement de deux multi-accueils à Longues et aux Martres-de-Veyre au titre de l'année 2021. Cette possibilité nécessite que l'ensemble des collectivités signent un avenant pour cette année 2021.

Dans le cadre de ce contrat, signé entre Mond'Arverne et la CAF du Puy-de-Dôme, il est possible chaque année d'inscrire des actions dites « nouvelles » afin de solliciter des financements complémentaires. À ce titre, en 2021, il est possible d'obtenir des financements, via la signature d'un avenant au CEJ, pour :

- l'extension des capacités d'accueil du multi-accueil « À pas comté » à 32 places ;
- l'extension des capacités d'accueil du multi-accueil « Le petit prince » à 30 places.

Les modalités de financement seront transmises ultérieurement par la CAF.

Le Conseil autorise M. Le Maire ou son représentant à signer cet avenant au Contrat Enfance Jeunesse par un vote à la majorité.

### **Recours au service civique :**

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public. Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisent la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des

volontaires. Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble. Pascal Pigot précise qu'il s'agit de valider le principe du recours au service civique, et que le projet sera construit après validation (horaires, répartition du temps de travail...).

Régis Bernard précise que le service civique est indemnisé de 580 € net pour 24h, versés par l'Etat. Martine Bouchut informe que le recours au service civique est compatible avec les études. Pascal Barthélémy ajoute que le collège de Beaumont a régulièrement recours à des missions de service civique, que les expériences sont favorables, en prenant en compte les disponibilités des candidats (horaires étudiants...). Pascal Pigot explique que l'annonce sera diffusée sur les réseaux, et qu'il existe une plateforme dédiée ; si une association souhaite avoir recours à un service civique, elle doit en faire la demande directement.

Le Conseil a validé cette proposition par un vote à la majorité et autorisé Monsieur le maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS). Il l'autorise à formaliser les missions, à donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément, à dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes et enfin à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

### **Rachat d'immeubles à l'Etablissement public foncier (parcelles AK 257 et 434) :**

L'Etablissement public a acquis pour le compte de la commune les parcelles cadastrées AK 257 (580m<sup>2</sup>) et AK 434 (309m<sup>2</sup>), afin de préparer l'aménagement d'un bassin d'orage. Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal, de racheter ces biens. Cette transaction sera réalisée par acte notarié.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 51 618,48 €, auquel s'ajoutent des frais de portage pour 224.94 €, dont le calcul a été arrêté au 30 avril 2022, ainsi qu'une TVA sur marge de 347,11 €, soit un prix de cession TTC de 52 190,53 €. La collectivité a réglé à l'EPF Auvergne 34944.85 € au titre des participations. Le restant dû est de 17

245,68 € TTC.

Catherine Pham précise qu'il s'agit d'un remboursement anticipé, car les mensualités devaient être assumées sur les trois prochaines années. Une partie du terrain sera cédée au voisin, M. Cluzel (entre 90 et 100 m<sup>2</sup>).

Lucie Dequesnes attire l'attention sur la nécessité de consulter France Domaines, et relève une erreur juridique sur le courrier d'engagement d'achat de M. Cluzel, qui mentionne en effet le numéro de la parcelle cédée, mais pas la section.

Le Conseil municipal a voté à la majorité en faveur de cette décision et autorisé Monsieur le maire à accepter le rachat par acte notarié des parcelles cadastrées AK 257 et 434 ainsi que les modalités de paiement exposées ci-dessus. Il l'autorise à signer tout document relatif à cette procédure, à désigner Maître Gouny-Fontfreyde pour rédiger l'acte et à s'engager à racheter à la demande de l'EPF Auvergne les biens acquis pour son compte dont le portage financier est arrivé à son terme (et/ou) lorsque l'aménagement a été réalisé, ou est en cours de réalisation.

#### **Prise en charge des travaux et études liés à l'installation d'une activité agricole lieu-dit « l'Espinasse » et répercussion des frais à la signature du bail :**

Considérant la volonté de la commune de permettre l'installation d'une activité d'agriculture biologique avec accueil du public, sur un terrain d'une superficie d'environ 2 hectares, situé dans le secteur dit « de l'Espinasse », et cadastré ZD 816 ainsi que la demande de Mme Julianne Puertas et de M. Xavier Pereira, qui souhaitent s'installer sur ce terrain, afin de développer une activité agricole maraîchère et un élevage de poules, activités nécessitent de réaliser un forage des études hydrogéologiques, sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal a approuvé à la majorité des votes de prendre en charge les frais inhérents aux travaux de forage et aux études hydrogéologiques, de répercuter les frais sur le montant du bail, lors de sa conclusion. Le conseil autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette procédure, et notamment tout travaux et études pour un montant total n'excédant pas 45 000€, en raison de son attribution de délégation consentie le 28/05/2020.

#### **Ouverture d'AUCHAN SUPERMARCHÉ :**

La loi Macron donnant la possibilité aux maires d'autoriser l'ouverture des commerces 12 dimanches par an, la direction des magasins Auchan Market a adressé une demande officielle en ce sens dans laquelle elle cible 12 dimanches sur l'année 2022. Considérant qu'Auchan Supermarché des Martres-de-Veyre est déjà ouvert le dimanche matin et l'avis défavorable du bureau municipal en date du 14/10/2021, le Conseil municipal se prononce défavorablement à la majorité des votes sur cette demande d'ouverture 12 dimanches en 2022.

## **Modification de statuts du SME :**

La Commune est adhérente du Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, et lui a délégué sa compétence Assainissement non collectif. Le SME s'est prononcé lors de son Comité Syndical du 30 septembre 2021 en faveur de l'adoption de nouveaux statuts.

Les principaux changements apportés sont les suivants :

- Article 1 : Composition du Syndicat Mixte : mise en conformité avec les modifications récentes du périmètre adoptées par le Comité Syndical ;
- Article 3 : Objet : habilitation à conclure des conventions afin de réaliser des prestations de service, et afin de passer des groupements de commande ;
- Article 5 : Modalités d'adhésion de retrait et d'exercice des compétences : possibilité pour une commune d'adhérer pour la seule compétence Assainissement Non Collectif si son EPCI à fiscalité propre d'appartenance a transféré la compétence Eau au Syndicat ;
- Article 6 : Administration et fonctionnement du Syndicat : chaque commune est représentée par un délégué titulaire. Chaque EPCI est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de communes qu'il représente au sein du Syndicat. Chaque titulaire dispose d'un délégué suppléant. Pour le vote des affaires présentant un intérêt commun, en fonction des compétences transférées au Syndicat, chaque représentant dispose d'un nombre de voix égal au nombre de compétence transférée au Syndicat.

Ces modifications statutaires, peuvent-être effectuées au titre de l'article L. 5211-20 du Code Générale des Collectivités Territoriales. A ce titre, les organes délibérants des collectivités territoriales membres SME de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, doivent ratifier ces nouveaux statuts.

Le Conseil a approuvé cette modification par un vote à la majorité et autorisé Monsieur le maire à adopter les statuts modifiés tels que présentés.

## **Extension du périmètre du SME :**

Le SME de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise s'est prononcé en Comité Syndical le 30 septembre 2021 en faveur de :

1. L'extension, à compter du 01/01/2022 du périmètre d'intervention du SME comme suit :
  - a. Pour la Communauté d'Agglomération « Agglo Pays d'Issoire », extension du périmètre aux communes de : Issoire, Nonette-Orsonnette (pour la partie Nonette), Saint-Germain-Lembron, Grandeyrolles, Chassagne, Roche-Charles-La-Mayrand, Saint-Alyre-Es-Montagne et Duzat-sur-Vodable (augmentation du périmètre des communes d'API au sein du SME pour la compétence Eau Potable) ;
  - b. Commune de Saint-Amant-Tallende (adhésion en son nom propre pour la compétence ANC).
2. La régularisation comptable (emprunts, recettes de fonctionnement et d'investissement à hauteur de 100%), juridique et administrative de ces transferts.

Ces adhésions nécessitent d'engager une modification au regard de l'article L5211-18 du CGCT, et les organes délibérants des collectivités territoriales, membres du SME

de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Le Conseil a validé cette proposition par un vote à la majorité et autorisé Monsieur le maire à donner son accord à l'extension de périmètre précité.

### **Modification de la durée du bail emphytéotique conclu sur une partie du bâtiment cadastré AE 743 :**

Comme précisé par délibération du 1er juillet 2021, puis du 30 septembre 2021, la commune envisage de contracter un bail emphytéotique sur une partie du bâtiment cadastré AE 743, situé avenue de La Gare (bâtiment également loué pour partie à La Poste). Les Midinettes, entreprise déjà installée sur la commune, se constitue preneur du bail. La commune a délibéré le 1er juillet pour fixer la durée du bail à 25 ans, puis le 30 septembre pour modifier cette durée à 20 ans.

Le Maire propose de statuer une durée de 25 ans, pour un loyer annuel de 600 €. Les autres conditions fixées dans la délibération du 30 septembre 2021 sont inchangées.

Le Conseil municipal a approuvé cette modification par un vote à la majorité et autorisé M. Le Maire ou son adjoint à conclure tous les actes en rapport avec ce dossier.

### **Mise à jour tableau des effectifs :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3, le budget, le tableau des emplois et des effectifs, et conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi de technicien principal 2ème classe à compter du 01/01/2022 suite à réussite à concours et d'inscrire la dépense correspondante au budget.

Le Conseil a approuvé cette proposition à la majorité des votes et autorise Monsieur le maire à mettre à jour le tableau des effectifs.

### **Informations :**

EPF SMAF AUVERGNE : Reconduction du soutien de l'EPF Auvergne pour la relance économique. Le montant de la taxe foncière 2020 des Martres, s'élevant à 4 050,39 € TTC, sera pris en charge par l'Etablissement et ne fera pas l'objet d'un recouvrement.